

Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal d'Ans à organiser un apprentissage par immersion linguistique

A.M. 20-08-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5,13 et 14 ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal d'Ans sis Rue Georges Truffaut 37, à 4432 ANS, d'organiser un apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est autorisé à organiser un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal d'Ans Rue Georges Truffaut 37, 4432 ANS	IDEM	Anglais	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS